



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**Portant abrogation des arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de suspension
d'activités du 15 juin 2021
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SEBAUTO 80 à Hombleux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1 L. 511-1, L. 514-5, L. 512-8, L. 541-7-1 et R. 512-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant mise en demeure et mesures conservatoires pris à l'encontre de la société SEB AUTO 80 de régulariser la situation administrative ou cesser l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage de VHU située route de Nesle à Hombleux (80 400);

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 suspendant l'activité exercée par la société SEB AUTO 80 route de Nesle à Hombleux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 mars 2022 établi à l'issue de la visite d'inspection du 22 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. La société SEB AUTO 80 a été mise en demeure, le 15 juin 2021, de régulariser la situation administrative ou de cesser l'exploitation pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. L'activité exercée par la société SEB AUTO 80 a été suspendue par arrêté préfectoral du 15 juin 2021 ;
3. Au cours de la visite d'inspection du 22 mars 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait cessé son activité et débarrassé son site ;
4. Compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et de l'arrêté préfectoral de suspension d'activité du 15 juin 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et mesures conservatoire du 15 juin 2021 délivré à la société SEB AUTO 80 pour les installations qu'elle exploite Route de Nesle sur le territoire de la commune de HOMBLEUX sont abrogées.

ARTICLE 2.

Dès la notification du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de suspension d'activités du 15 juin 2021 délivré à la société SEB AUTO 80 pour les installations qu'elle exploite Route de Nesle sur le territoire de la commune de HOMBLEUX est abrogé.

ARTICLE 3. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérécurse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Péronne et de Montdidier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SEB AUTO 80.

Amiens, le **20 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Myriam GARCIA